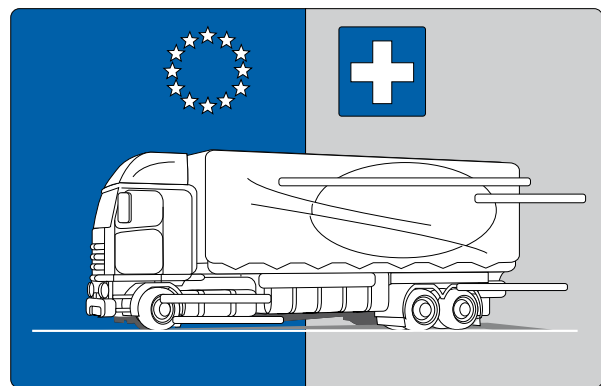
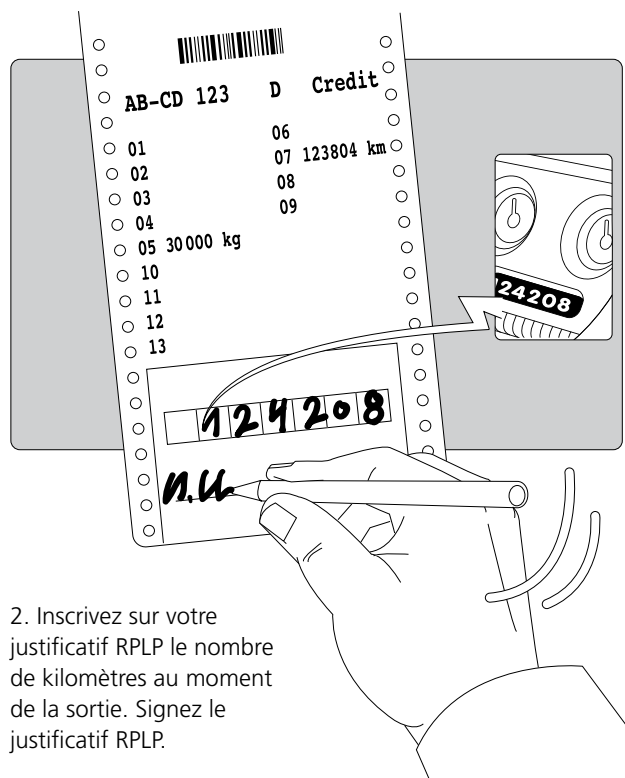


3. Paiement de la RPLP



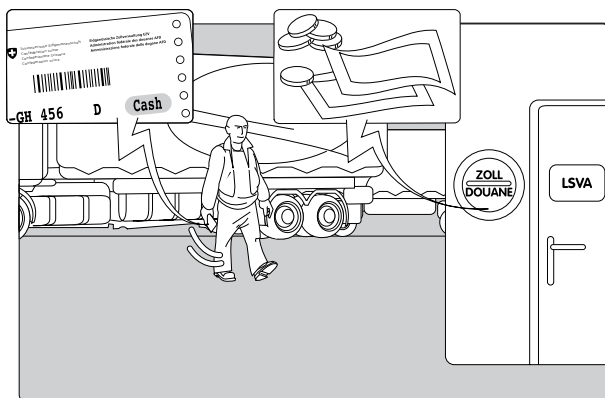
1. Vous quittez la Suisse avec votre véhicule.



2. Inscrivez sur votre justificatif RPLP le nombre de kilomètres au moment de la sortie. Signez le justificatif RPLP.



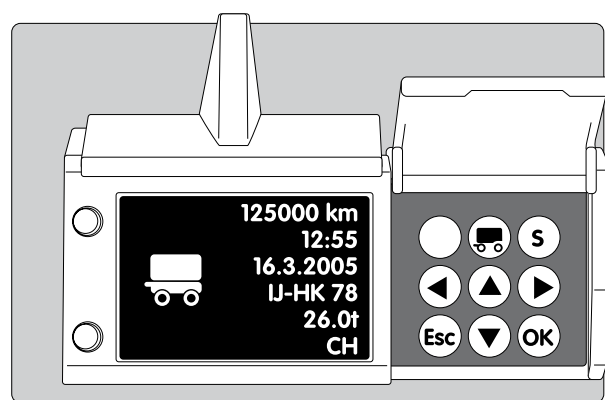
3. **Justificatif RPLP «Crédit»:** vous payez la RPLP avec votre carte de carburant ou par débit d'un compte RPLP. Donnez au personnel de la douane le justificatif RPLP rempli et signé. Après avoir effectué les formalités douanières, vous pouvez quitter la Suisse.



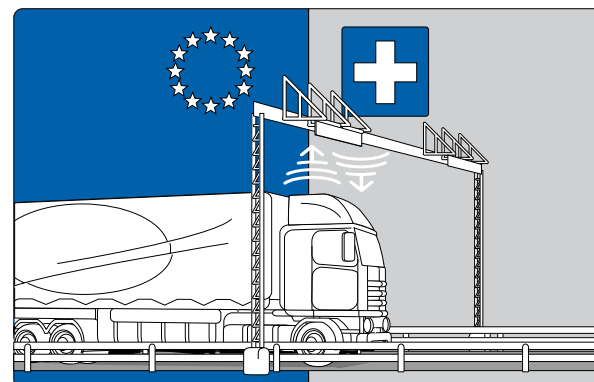
4. **Justificatif RPLP «Cash»:** pour le paiement en espèces de la RPLP, rendez-vous avec le justificatif RPLP au guichet de la douane. Après avoir effectué les formalités douanières, vous pouvez quitter la Suisse.

Remarque: en cas de paiement en espèces, il vous sera facturé une taxe administrative en plus de la RPLP. Si vous payez la RPLP avec une carte de carburant ou par débit d'un compte RPLP, vous gagnez du temps et de l'argent.

L'appareil de saisie RPLP



Les détenteurs étrangers sont libres d'équiper leurs véhicules d'un appareil de saisie RPLP suisse (On-Board-Unit). L'appareil est monté dans le véhicule tracteur et saisit automatiquement les courses effectuées.



Lors de l'entrée et de la sortie de Suisse, l'appareil entre automatiquement en contact avec les balises et détermine les tonnes-kilomètres soumises à la taxe.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'appareil de saisie RPLP, ainsi que les formulaires de demande:

- sur Internet, www.rplp.ch
- auprès de tous les bureaux de douane à la frontière
- auprès de la Direction générale des douanes